

Pôle personnel et relations sociales

Direction de la gestion du personnel

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 30 juin 2016

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2016

Mesdames, messieurs,

un dispositif d'emplois saisonniers est mis en place pour assurer la continuité du fonctionnement des services du Département pendant les congés annuels estivaux.

La priorité à l'embauche de ces personnels saisonniers est donnée notamment aux sites accueillant du public : direction de la prévention et de l'action sociale (DPAS), direction de la population âgée et des personnes handicapées (DPAPH), direction de l'enfance et de la famille (DEF), direction de la nature, des paysages et de la biodiversité (DNPB).

En 2016, l'objectif est de recruter des renforts pour la période estivale, chacun pour un mois (à l'exception de la DNPB) et pour une durée de 35 heures pour permettre la continuité dans les missions de service public.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe – Rémunération à l'indice majoré 321 (IM 321 au 1^{er} échelon)
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe – Rémunération à l'indice majoré 321 (IM 321 au 1^{er} échelon)

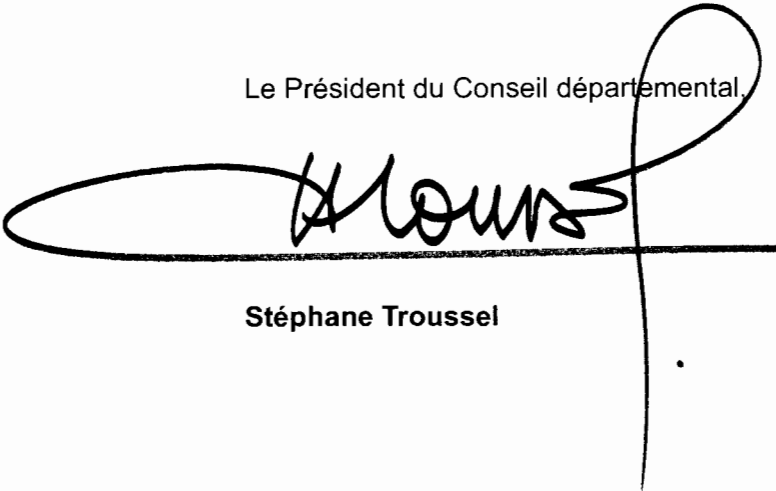
Le budget alloué est de 100 000 euros, à l'identique du budget 2015.



Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- de créer 30 emplois non permanents prévus au tableau des emplois pour une durée de 35 heures hebdomadaires ;
- de décider que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint du patrimoine de 2ème classe ;
- de préciser que les crédits nécessaires au recrutement sont inscrits au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is highly cursive and extends both above and below the line. A small dot is visible at the end of the signature's tail.

Stéphane Troussel

Délibération n° du 30 juin 2016

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2016

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 8 avril 2016,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport de son président,

La 1^{ère} commission consultée,

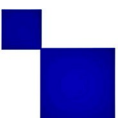
Considérant que l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'activité des services du département de la Seine-Saint-Denis nécessite une continuité du fonctionnement des services pendant la période estivale,

après en avoir délibéré

- CRÉE pour la période de juillet et août 2016 trente emplois non permanents pour une durée de 35 heures hebdomadaires. Les cadres d'emplois sont les suivants :

- adjoint administratif de 2^{ème} classe – rémunération à l'indice majoré 321 (IM 321 au 1^{er} échelon)
- adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe – rémunération à l'indice majoré 321 (IM 321 au 1^{er} échelon) ;



- DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un
délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*